

REUNION CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JANVIER 2009 à 20H30

\*\*\*

**PRESENTS** : Mrs Gilbert FRONTY, Henri PEYRAT, Jean Baptiste PEYRAT, Thierry POUZAUD, Jean CHAMINAND, Jean LESCURE, Jean Louis LASCAUX, Serge DANDALET, Carlos DE ALMEIDA, Daniel REYNIER, Mmes Danielle FAUCON, Patricia BAYARD, Christiane CAMUS, Danielle CHAUZAT, Claire CARTET, Blandine MENANT, Annie MOURNETAS, Fernande JOUBERT, Sylvie PEUCH, Christophe BOULOUX, Michel FERAL.

**EXCUSES** : Aurélie CASSAGNE, Agnès DUMOND.

**PROCURATIONS** : Melle Aurélie CASSAGNE à Mr Jean Louis LASCAUX.  
Melle Agnès DUMOND à Mme Patricia BAYARD.

Secrétaire de séance : Fernande JOUBERT

\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**1 Compte rendu de la précédente réunion** : Fernande JOUBERT

Monsieur Michel FERAL est rajouté sur la liste des élus présents.

*Adopté à l'unanimité.*

**2 Décision du Maire**

Le Maire informe le Conseil Municipal, de la signature d'un contrat avec l'Imprimerie MAUGEIN à Tulle, pour la parution du bulletin municipal de décembre 2008 pour un montant de 3620€ HT soit 3819,10€ TTC. La dépense sera imputée au budget 2009 à l'article 6237.

*Adopté à l'unanimité*

**3 Règlement intérieur du Conseil Municipal :**

Par décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 paru au J.O du 31 décembre 2008, la population municipale calculée au 1<sup>er</sup> janvier 2006 est de **3601 habitants** et la population totale calculée au 1<sup>er</sup> janvier 2006 est de **3699 habitants**.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2121-8 alinéa 1), le Conseil Municipal, dès lors qu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, a l'obligation d'adopter un règlement intérieur. Madame Danielle FAUCON, Premier Adjoint présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les commissions et comités consultatifs...

*Adopté à l'unanimité*

**4 Mise en place des Commissions** Gilbert FRONTY

**Elections du 29 janvier 2009**

**Commissions municipales :**

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément au règlement intérieur, les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Urbanisme	6 membres
Elections	6 membres
Finances	6 membres
Développement économique. Emploi	5 membres
Affaires scolaires	5 membres
Culture Tourisme Patrimoine	5 membres
Voirie	7 membres
Bâtiments communaux. Cimetières	5 membres
Espaces Verts. Fleurissement	6 membres
Information. Vie associative	6 membres
Développement durable	9 membres
Affaires sociales	7 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire ; chaque conseiller municipal est membre d'une commission au moins. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer comme suit la composition des commissions municipales :

Commission	Membres	Résultats des Votes
<b>URBANISME</b> <b>Rapporteur :</b> Jean-Louis LASCAUX	Jean-Louis LASCAUX Christiane CAMUS Serge DANDALET Danielle FAUCON Thierry POUZAUD Michel FERAL	Nombre de votants : 23 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 23 Sièges à pourvoir : 6
<b>ELECTIONS</b> <b>Rapporteur :</b> Sylvie PEUCH	Sylvie PEUCH Patricia BAYARD Christiane CAMUS Danielle CHAUZAT Agnès DUMOND Danielle FAUCON	Nombre de votants : 23 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 23 Sièges à pourvoir : 6
<b>FINANCES</b> <b>Rapporteur :</b> Danielle FAUCON	Danielle FAUCON Fernande JOUBERT Jean-Louis LASCAUX Thierry POUZAUD Daniel REYNIER Michel FERAL	Nombre de votants : 23 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 23 Sièges à pourvoir : 6
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI</b> <b>Rapporteur :</b> Daniel REYNIER	Daniel REYNIER Jean CHAMINAND Serge DANDALET Carlos DE ALMEIDA Jean-Louis LASCAUX	Nombre de votants : 23 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 23 Sièges à pourvoir : 5
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b> <b>Rapporteur :</b> Christiane CAMUS	Christiane CAMUS Agnès DUMOND Jean LESCURE Blandine MENANT Sylvie PEUCH	Nombre de votants : 23 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 23 Sièges à pourvoir : 5
<b>CULTURE TOURISME PATRIMOINE</b> <b>Rapporteur :</b> Sylvie PEUCH	Sylvie PEUCH Christiane CAMUS Jean LESCURE Annie MOURNETAS Jean-Baptiste PEYRAT	Nombre de votants : 23 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 23 Sièges à pourvoir : 5
	Serge DANDALET	Nombre de votants : 23

<b>VOIRIE</b> <b>Rapporteur :</b> Serge DANDALET	Patricia BAYARD Christophe BOULOUX Aurélie CASSAGNE Jean CHAMINAND Henri PEYRAT Michel FERAL	Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 23 Sièges à pourvoir : 7
<b>BATIMENTS COMMUNAUX  CIMETIERES</b> <b>Rapporteur :</b> Jean CHAMINAND	Jean CHAMINAND Christophe BOULOUX Carlos DE ALMEIDA Fernande JOUBERT Henri PEYRAT	Nombre de votants : 23 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 23 Sièges à pourvoir : 5
<b>ESPACES VERTS  FLEURISSEMENT</b> <b>Rapporteur :</b> Blandine MENANT	Blandine MENANT Patricia BAYARD Aurélie CASSAGNE Annie MOURNETAS Henri PEYRAT Jean-Baptiste PEYRAT	Nombre de votants : 23 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 23 Sièges à pourvoir : 6
<b>INFORMATION (Bulletin  Municipal) VIE ASSOCIATIVE  COMMUNICATION FÊTES et  CEREMONIES</b> <b>Rapporteur :</b> Claire CARTET	Claire CARTET Patricia BAYARD Christophe BOULOUX Jean LESCURE Jean-Baptiste PEYRAT Agnès DUMOND	Nombre de votants : 23 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 23 Sièges à pourvoir : 6
<b>DEVELOPPEMENT  DURABLE</b> <b>Rapporteur :</b> Daniel REYNIER	Daniel REYNIER Christiane CAMUS Claire CARTET Danielle CHAUZAT Agnès DUMOND Blandine MENANT Annie MOURNETAS Thierry POUZAUD Michel FERAL	Nombre de votants : 23 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 23 Sièges à pourvoir : 9
<b>AFFAIRES SOCIALES</b> <b>Rapporteur :</b> Danielle CHAUZAT	Danielle CHAUZAT Patricia BAYARD Christiane CAMUS Carlos DE ALMEIDA Fernande JOUBERT Annie MOURNETAS Thierry POUZAUD	Nombre de votants : 23 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 23 Sièges à pourvoir : 7

*Adopté à l'unanimité*

### **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Le Conseil Municipal, vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics et considérant qu'à la suite du changement de strate démographique, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat restant à courir. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

#### **Membres titulaires :**

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 23 / 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
LISTE 1	23	4,60	5	5

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

- A : POUZAUD Thierry
- B : PEYRAT Henri
- C : FERAL Michel
- D : LASCAUX Jean-Louis
- E : FAUCON Danielle

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
LISTE 1	23	4,60	5	5

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

- A : REYNIER Daniel
- B : DE ALMEIDA Carlos
- C : LESCURE Jean
- D : PEYRAT Jean-Baptiste
- E : JOUBERT Fernande

## 5 Indemnités des Elus : Jean Louis LASCAUX

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002–article L 2123-20-1 du CGCT

**POPULATION** (article L 2123 23 du CGCT pour les communes) (art L 5211 12 et 14 du CGCT)

Municipale : **3601** habitants

Totale : **3699** habitants

**I. Montant de l'enveloppe globale** (maximum autorisé) :

Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des Adjointes ayant délégation : 24 766,39€ + (9 906,56€ x 6) 59 439,36€ = 84 205,75 €

**II. Indemnités allouées :**

**Maire :**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 %. Arrondissement : 20%. Département : 25 %	Total en %
FRONTY Gilbert	52,25 %	+ 0 %	95 %

**Adjointes au maire avec délégation** (article L 2123 24 du CGCT) :

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total %
1 <sup>er</sup> Adjoint : FAUCON. D	15,40 %	+ 0 %	70 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint : LASCAUX. J-L	15,40 %	+ 0 %	70 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint : LESCURE. J	15,40 %	+ 0 %	70 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint : PEYRAT. H	15,40 %	+ 0 %	70 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint : PEYRAT. J-B	15,40 %	+ 0 %	70 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint : POUZAUD. T	15,40 %	+ 0 %	70 %

**Enveloppe globale : 90 %** Indemnité du Maire + total des indemnités des Adjointes ayant délégation : 23 528,04€ + 41 607,54€ = 65 135,58 €

**Conseillers municipaux** (article L 2123 24-1 du CGCT : globale) :

Commune de moins de 100 000 habitants : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale.

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total
BAYARD Patricia	1,478 %	+ 0 %	24,63 %
BOULOUX Christophe	1,478 %	+ 0 %	24,63 %
CAMUS Christiane	1,478 %	+ 0 %	24,63 %
CARTET Claire	1,478 %	+ 0 %	24,63 %

CASSAGNE Aurélie	1,478 %	+ 0 %	24,63 %
CHAMINAND Jean	1,478 %	+ 0 %	24,63 %
CHAUZAT Danielle	1,478 %	+ 0 %	24,63 %
DANDALET Serge	1,478 %	+ 0 %	24,63 %
DE ALMEIDA Carlos	1,478 %	+ 0 %	24,63 %
DUMOND Agnès	1,478 %	+ 0 %	24,63 %
JOUBERT Fernande	1,478 %	+ 0 %	24,63 %
MENANT Blandine	1,478 %	+ 0 %	24,63 %
MOURNETAS Annie	1,478 %	+ 0 %	24,63 %
PEUCH Sylvie	1,478 %	+ 0 %	24,63 %
REYNIER Daniel	1,478 %	+ 0 %	24,63 %
FERAL Michel	1,478 %	+ 0 %	24,63 %

Total général des Conseillers Municipaux : 10 650,24 €

**Montant des indemnités allouées : 75 585,82 €**

Maire (23 528,04€) + Adjoint (41 607,54€) + Conseillers Municipaux (10 650,24€)

*Adopté à l'unanimité*

## 6 Finances :

### - Tableau d'amortissement des immobilisations

L'article L 2321-2 du CGCT prévoit que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3500 habitants et plus. L'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne plus lieu à décaissement. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. En conséquence, Mr Jean-Louis LASCAUX, Adjoint aux Finances propose de fixer les cadences d'amortissement des immobilisations suivant le tableau joint en annexe. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte les cadences d'amortissement des Immobilisations conformément au tableau ci-joint

<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
Logiciels	3 ans
autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
Frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum	5 ans
Frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum	5 ans
Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques, procédés, droits, et valeurs similaires	Sur la durée du privilège
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 ans
Matériel et outillage de voirie	7 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	7 ans
Immeubles de rapport	30 ans
Réseaux divers	30 ans
Voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	7 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	7 ans
Equipements de garages et ateliers	12 ans
Equipements des cuisines	12 ans
Equipements sportifs	12 ans

Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du contrat d'exploitation
Bâtiments légers, abris	12 ans
Agencement et aménagements de bâtiment	20 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans

*Adopté à l'unanimité*

## **7 Passeports et Cartes Nationales Identité :**

### **- Demande versement de la dotation**

La loi des finances rectificatives pour 2008 (article 103) publiée au JO du 31 décembre 2008, légalise l'obligation faite aux Communes de délivrer les cartes d'identité et les passeports : une mission confiée aux Mairies en tant qu'agent de l'Etat. Une indemnisation des communes pour cette délivrance sera de 3 € par document émis en 2005, 2006, 2007 et 2008. Le nombre total de titres émis entre 2005 et 2008 est de **1501** (cartes d'identité 1176, passeports 325), soit une dotation possible de 4503 €. Monsieur LASCAUX Jean-Louis, Adjoint chargé des finances propose de solliciter le versement de la dotation correspondante.

*Adopté à l'unanimité*

## **8 Personnel Communal :**

### **- Recrutement de saisonnier**

Par délibération du 16 décembre dernier, il a été décidé le recrutement d'agents saisonniers en fonction des besoins dans les services municipaux. Une telle décision ne peut être prise d'une manière générale mais seulement au fur et à mesure des besoins. En conséquence cette délibération doit être annulée.

C'est pourquoi, Madame Danielle FAUCON, Premier Adjoint chargée du personnel communal demande l'annulation de cette délibération.

*Adopté à l'unanimité*

### **- Recrutement d'un Agent Occasionnel**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour le remplacement de Melle Peggy CHARRE, Assistant Socio Educatif, en congé maternité à compter du 20 avril 2009.

Sur le rapport de Madame Danielle FAUCON, Premier Adjoint chargée du personnel communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période allant du 01/04/2009 au 30/06/2009. Cet agent assurera des fonctions d'Assistant Socio Educatif au service du R.A.P.E. Pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 322 (indice majoré 308). Les crédits correspondants seront inscrits au budget. Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient. Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Adopté à l'unanimité*

## **9 SOCOTEC**

### **- Vérifications périodiques des bâtiments communaux**

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à la réglementation en vigueur une vérification périodique des bâtiments communaux doit être réalisée en Electricité, Gaz, sur les équipements sportifs,

la protection foudre, machines et matériel de levage. Une consultation a été lancée auprès de diverses sociétés. Les devis transmis sont les suivants :

- SOCOTEC	3900 € HT	soit	4664,40€ TTC
- APAVE	3920 € HT	soit	4688,32€ TTC
- NORISKO	4620 € HT	soit	5525,52€ TTC
- VERITAS	5205 € HT	soit	6225,18€ TTC

Monsieur Henri PEYRAT, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée : de retenir la proposition du bureau SOCOTEC pour un montant de 3900 € HT et de donner mandat à Mr le Maire pour signer la convention entre la Commune et le bureau SOCOTEC

*Adopté à l'unanimité*

## **10 Mise à l'enquête publique :**

### **- Aliénation du chemin rural « Les Galubes »**

Vu la demande de Mme LEMETAYER Marie-Paule née PRAUDEL, domiciliée à ST JULIEN LE MONTAGNIER, 70 rue du grand chêne, sollicitant l'aliénation du chemin rural des « Galubes », Considérant que ce chemin rural dessert uniquement la propriété familiale, Monsieur Henri PEYRAT, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée : d'émettre un avis favorable sur le principe de cette aliénation, de solliciter une enquête publique avant toute opération préalable à l'aliénation du chemin rural et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

*Adopté à l'unanimité*

### **- Aliénation du chemin rural « Lascaux »**

Vu la demande de Mme GILLET Valérie, domiciliée à ALLASSAC, lieu-dit Lascaux et sollicitant l'aliénation du chemin rural sur la partie longeant sa propriété.

Considérant que ce chemin rural dessert uniquement sa propriété, Monsieur Henri PEYRAT, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée : d'émettre un avis favorable sur le principe de cette aliénation, de solliciter une enquête publique avant toute opération préalable à l'aliénation du chemin rural et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

*Adopté à l'unanimité*

### **- Reclassement Chemin Rural des Galubes**

Compte tenu du projet de mise en place d'une PVR au lieu dit « Les Galubes », il y a lieu de modifier la nature de la desserte des terrains, qui va être reclassée Voie Communale sur une longueur totale de 230ml le long de la Zone AU1. Monsieur Henri PEYRAT, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée : d'émettre un avis favorable sur le principe de reclassement du Chemin Rural des Galubes en Voie Communale, de solliciter une enquête publique avant toute opération préalable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

*Adopté à l'unanimité*

### **- Reclassement Chemin Rural de « La Roche »**

Compte tenu du projet de mise en place d'une PVR au lieu dit « La Roche », il y a lieu de modifier la nature de la desserte des terrains, qui va être reclassée Voie Communale sur une longueur totale de 60ml le long de la Zone AU1. Monsieur Henri PEYRAT, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée : d'émettre un avis favorable sur le principe de reclassement du Chemin Rural de la Roche en Voie Communale, de solliciter une enquête publique avant toute opération préalable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

*Adopté à l'unanimité*

## **11 Subvention exceptionnelle :**

Compte tenu de l'implication de l'association Anim'Allassac lors des repas de Noël et du repas des Anciens, Monsieur Jean Baptiste PEYRAT, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée : de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 419 €.

*Adopté à l'unanimité*

## 12 PVR de la Roche

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;  
Vu la délibération du 27/09/2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'Allasac. Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de La Roche implique la création d'aménagements sur la voie n°4 (Voirie, électricité, PTT) uniquement le long de la zone AU1. L'objectif est de rendre constructible la zone AU1 à partir de la voie publique qui va être classée voie communale. Considérant que la commune met la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires et répartis conformément à la réglementation en vigueur sur l'application de la PVR. L'alimentation en eau potable est prise en charge par le Syndicat de l'Yssandonnais. Considérant qu'une adaptation de la limite de 60 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes : Zone AU1 restreinte ne permettant pas l'extension future de zone constructible (zone naturelle à préserver), VC existante. Madame Danielle FAUCON, Premier Adjoint propose à l'assemblée d'accepter le règlement ci-dessous :

Article 1 : d'opter pour exclusion du périmètre les parcelles 1a, 1c et 2a déjà construites et raccordées à une autre voie.

Article 2 : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 20 012,51 € H.T. soit 23 934,96 € TTC.

Travaux de construction ou d'aménagement de voirie	Coûts des travaux
- Acquisitions foncières	600,00 €
- Travaux de voirie et écoulement des eaux pluviales	14 893,00 €
- Eclairage public	/
- Eléments souterrains de communication (Telecom)	2 800,00 €
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	
- Eau potable (Syndicat de l'Yssandonnais)	/
- Electricité	6 226,71 €
- Assainissement (non collectif)	/
Dépenses d'études (notaire, géomètre, enquête publique)	1 450,00 €
<b>Coût total :</b>	<b>25 969,71 €</b>
Déduction des subventions à recevoir (Voirie)	5 957,20 €
<b>Coût total net :</b>	<b>20 012,51 €</b>

Article 3 : de fixer à 20 012,51 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 4 : Les propriétés foncières concernées sont situées à 60 mètres linéaire de part et d'autre de la voie suivant le plan ci-joint.

Article 5 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 5,06 €.

Article 6 : que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers se rapportant à cette affaire.

*Adopté à l'unanimité*

## 13 PVR des Galubes

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2,  
Vu la délibération du 27/09/2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'Allasac. Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de « Les Galubes » implique la création d'aménagements sur la voie publique desservant 2 zones AU1 (Voirie, électricité, PTT, éclairage public). L'objectif est de rendre constructibles ces deux zones à partir de la voie publique, qui va être classée Voie Communale. Considérant que la commune met la

totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires et répartis conformément à la réglementation en vigueur sur l'application de la PVR. Considérant qu'une adaptation de la limite de 60 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes : Zone AU1 restreinte ne permettant pas d'extension future de zone constructible. Contraintes physiques, d'une part la route départementale n°57 et d'autre part la voie SNCF (Paris-Toulouse). Madame Danielle FAUCON, Premier Adjoint propose à l'assemblée d'accepter le règlement ci-dessous :

Article 1 : d'opter pour exclure du périmètre la parcelle 1b déjà construite et raccordée à la RD 57.

Article 2 : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 60 019,85 € H.T. soit 71 783,74 € TTC.

<b>Travaux de construction ou d'aménagement de voirie</b>	<b>Coûts des travaux H.T</b>
Acquisitions foncières	5 000,00 €
Travaux de voirie et écoulement des eaux pluviales	52 300,00 €
Eclairage public	5 000,00 €
Eléments souterrains de communication (Telecom)	10 000,00 €
<b>Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux</b>	
Eau potable (Syndicat de l'Yssandonnais)	/
Electricité	6 839,85 €
Assainissement (non collectif)	/
<b>Dépenses d'études</b> (notaire, géomètre, enquête publique)	3 550,00 €
<b>Coût total :</b>	<b>82 689,85 €</b>
<b>Déduction des subventions à recevoir</b> (Voirie et éclairage public)	22 670,00 €
<b>Coût total net :</b>	<b>60 019,85 €</b>

Article 3 : de fixer à 60 019,85 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 4 : Les propriétés foncières concernées sont situées à 60 mètres de part et d'autre de la voie suivant le plan joint.

Article 5 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 3,40 €.

Article 6 : que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers se rapportant à cette affaire.

*Adopté à l'unanimité*

## **14 RAPE :**

### **- Mission de Maîtrise d'œuvre**

Monsieur Henri PEYRAT rappelle à l'assemblée que le projet d'aménagement du Relais d'Accueil Petite Enfance a été confié à Mr Christian VALADAS, Architecte à ALLASSAC. Le montant estimatif des travaux s'élève à 58167,60 € HT. Le taux global de rémunération étant fixé à 10%, les honoraires de Monsieur VALADAS s'élevant donc à 5816,76 € HT soit 6956,84€ TTC. Monsieur Henri PEYRAT, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée : d'accepter le marché de maîtrise d'œuvre entre Mr VALADAS, Architecte et la Commune pour un montant de 5816,76€HT. Et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'engagement correspondant.

*Adopté à l'unanimité*

## **15 Informations Conseil Municipal**

- Lettre de remerciement du foyer culturel Jean Baptiste PEYRAT

- Information de l'Office National des Forêts lecture du courrier Daniel REYNIER

